

Pilotage.—Ce service fonctionne en vertu des dispositions arrêtées dans la partie VI de la loi de la marine marchande du Canada (c. 44, 1934). Des pilotes qualifiés peuvent offrir leurs services aux navires étrangers dans les eaux locales ou intérieures. En même temps, le pilotage peut être considéré comme une méthode d'assurance.

Il y a 42 districts de pilotage au Canada, dont neuf (Sydney, les lacs Bras d'Or, Halifax, Saint John, Québec, Montréal, St-Laurent-Kingston-Ottawa, Colombie Britannique et Churchill) relèvent du Ministre des Transports qui est en même temps l'administrateur du pilotage. Le district de pilotage de New Westminster, C.B., relève de l'administration locale. Les autres districts relèvent d'administrations locales désignées par le Gouverneur en Conseil en vertu des dispositions de la loi de la marine marchande du Canada.

Un tableau montrant le nombre et le tonnage global des navires se servant de pilotes dans nos ports canadiens les plus importants, au cours de l'année financière 1940, a paru à la p. 594 de l'Annuaire de 1941. Les restrictions de guerre interdisent la publication des données plus récentes.

Matelots embarqués et débarqués.—Les éditions antérieures de l'Annuaire donnent le nombre de matelots embarqués et débarqués aux ports canadiens d'après les dispositions de la loi de la marine marchande du Canada (S.R.C., 1927, c. 186, et c. 44, 1934). Les chiffres de 1908 à 1917 se trouvent à la p. 717 de l'édition de 1938 et ceux de 1918 à 1939, à la p. 596 de celle de 1941. La publication de ces renseignements a été discontinuée pour la durée de la guerre.

Naufrages et sinistres.—L'Annuaire de 1911 donne à la p. 381 le nombre des vaisseaux naufragés, leur tonnage net, le nombre de vies perdues et le montant des dommages déclarés, pour les années 1870 à 1910. La série se continue pour les années 1911 à 1920 à la p. 717 de l'Annuaire de 1938 et pour 1921-40, à la p. 629 de l'Annuaire de 1942. Comme la publication de ces statistiques n'est pas permise pendant la guerre, la série a été discontinuée.

Marine marchande de l'Etat.—Les circonstances dans lesquelles l'Etat devint possesseur et chargé de l'exploitation d'une marine marchande sont expliquées à la page 790 de l'Annuaire de 1934-35. Un tableau montrant les résultats de l'exploitation de 1919 à 1936 paraît à la p. 715 de l'Annuaire de 1937.

La flotte de la Marine marchande du Gouvernement canadien, Ltée, se composait au début de 66 vaisseaux d'un déplacement total de 391,212 tonnes. Le coût original de la flotte fut de \$79,661,921 et les pertes de capital s'élevèrent à \$74,239,356, dont la récupération totale de \$5,422,565 se répartit ainsi: (1) vente de 56 vaisseaux, \$2,378,018; (2) produits de l'assurance sur 4 vaisseaux perdus, \$2,111,475; (3) vente de 6 vaisseaux aux Paquebots nationaux (Antilles), Ltée, \$933,072.

La charte de la Marine marchande du Gouvernement canadien, Ltée, et de ses filiales, bien qu'inopérante depuis 1936, n'a jamais été cédée et, en 1940, la compagnie a été reconstituée. Elle exploite présentement, pour le compte du gouvernement canadien, certains navires capturés, soit réquisitionnés pour l'usage du Gouvernement, soit condamnés par le tribunal des prises.

Ces opérations sont des conséquences de la guerre et, pour le moment, il n'est pas possible d'en publier les détails.

Paquebots nationaux (Antilles).—En vertu du traité commercial de 1926 entre le Canada et les Antilles (16-17 Geo. V, c. 16), le gouvernement canadien assure un service direct de navigation avec les Antilles par l'entremise des Paquebots nationaux (Antilles), Ltée. A cause de la guerre, aucuns détails plus récents que ceux de la p. 597 de l'Annuaire de 1941 ne peuvent être publiés.